

Flandre, ayant voulu se retirer à Anvers, fut assaillie, à son passage par le pays de Waes et la seigneurie de Beveren qu'a achetée depuis peu le duc d'Arschot, par les baillis à la tête de plus de 2,000 hommes. Elle put arriver, en se défendant, jusqu'à l'Escaut près d'Anvers : le château fit alors jouer son artillerie contre les paysans qui la poursuivaient et les dispersa, de sorte qu'elle put traverser la rivière, après avoir perdu 7 à 8 de ses hommes, et tué aux paysans 70 à 80 des leurs, avec le bailli du duc d'Arschot. — Dans ces circonstances, et vu l'offre des membres du conseil de faire cesser les levées de gens, Vargas, Romero et Roda ont écrit à Sancho d'Avila et au mestre de camp Valdès d'arrêter tout mouvement de troupes jusqu'à nouvel ordre. —

« L'autre jour je dis à quelques-uns d'entre eux, en conseil, que, pour  
 » l'amour de Dieu, nous quittassions les masques, parce que si tous nous  
 » avions pour but le service de V. M., nous pouvions fort bien manifester ce  
 » que nous avons dans le cœur, et que, puisqu'ils voulaient que les troupes  
 » espagnoles ne se réunissent pas, ils devaient, eux, faire cesser les levées des  
 » états de Brabant : car, partout où elles sauraient que s'assemblaient d'au-  
 » tres troupes, elles iraient les chercher et les rompre. Je leur dis encore  
 » qu'ils parlèrent clairement, et qu'ils avouassent que le conseil était  
 » prisonnier tout autant que nous, puisque, s'il voulait mettre garnison dans  
 » la ville, les bourgeois ne le souffriraient pas ; s'il voulait en partir, ils le  
 » permettraient encore moins ; que ce n'était pas le conseil qui commandait  
 » dans Bruxelles ; qu'il n'avait pas même le pouvoir d'en faire sortir une seule  
 » personne ; que, les choses étant ainsi, pourquoi voulaient-ils nier qu'ils  
 » fussent privés de toute liberté (1) ? » — La cavalerie légère qui était en  
 Flandre, en Hainaut, dans l'Artois et la châtellenie de Lille, au nombre de

(1) *El otro dia, dije á algunos dellos en consejo que, por amor de Dios, nos quitásemos las máscaras, porque si todos tiráramos al servicio de V. M., podíamos muy bien descubrir nuestros pechos, y que, pues querian que nuestra gente española no se juntase, que hiciesen ellos lo que cesase la leva de los estados de Brabante, porque, donde no, les aseguraba que nuestra gente española no se dejaría de juntar, y que iría do quiera que supiese que se juntaba otra cualquiera gente, y la rompería, y que desto no podría dejar de seguirse gran daño al servicio de V. M.; asimismo que hablasemos claro, y confesasen que está el consejo tan preso como nosotros, pues si quisiese meter guarnicion, no se lo consentirian, y se quisiese salir, menos, y no es el consejo el que manda en la villa, ni puede hacer que salga un solo hombre ; que siendo así, como es verdad, ¿ que porqué querian negar que estaban presos y sin libertad ?*

sept compagnies, s'est rassemblée près de Valenciennes; les autres compagnies ont ordre de se porter sur Anvers. L'infanterie espagnole est ainsi répartie : à Alost, près de 1,500 hommes, qui sont les mutinés; en Hollande, 12 compagnies, sous M de Hierges; dans les îles, environ 900 soldats; à Lierre et à Anvers, environ 400 ou tout au moins 350 de ceux qui se sont séparés des mutinés. Hier le bruit a couru que ceux des îles en étaient sortis, et que déjà il s'en trouvait cinq compagnies à Roosendaël. — Le prince d'Orange arme, et un de ces jours il entrera en campagne avec une flotte et des troupes nombreuses. Il n'est guère douteux qu'il ne songe à quelque entreprise d'importance, et qu'il ne reconquière au moins les îles : car les Wallons continuent d'y être mutinés et de tenir prisonnier le colonel Mondragon, sans permettre que personne lui parle ni le voie. Ils ont également pris le contador Navarrete et les commissaires qui l'accompagnaient pour passer la montre et régler les comptes du régiment. — Les lettres des cent mille écus sont parvenues : on ne les lui a montrées, ainsi que les autres lettres du Roi adressées au conseil, que le 6 août. — On ne lui communique rien de ce que le conseil écrit à S. M. — De ces cent mille écus, le Fugger en a anticipé cinquante mille, qui ont été distribués sans qu'il en soit rien revenu aux Espagnols. — Le pagador Francisco de Lexalde faisait difficulté d'obéir aux ordres du conseil, alléguant que celui-ci n'était pas libre, et que les ordres susdits ne portaient point la signature de Roda; pour lever ses scrupules, Roda les a signés, quoique bien contre sa volonté : mais il ne faut pas qu'on sache qu'il approuve la conduite de Sancho d'Avila, car cela pourrait lui coûter la vie.

Liasse 567.

1682. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 9 août 1576. (Franç.)* Il leur envoie une lettre de change de deux cent mille écus, de 72 gros, d'Antoine Fugger (*Fucar*) et neveux, payable, savoir : 100,000 écus dans les soixante jours de sa date, et les autres 100,000 écus trente jours après. Ils feront recouvrer cette somme par le pagador Francisco de Lexalde, et l'emploieront aux besoins les plus urgents de son service.

Original, aux Archives du royaume.

1683. *Lettre du garde des sceaux Hopperus aux seigneurs du conseil d'État,*

*écrite de Madrid, le 10 août 1576.* Il les avertit de la réception de leurs lettres des 2, 5, 17 et 27 juillet. La dernière est arrivée le 8 août vers minuit ; elle a été, la même nuit, envoyée au Roi, qui la lui a renvoyée le lendemain par un courrier exprès, en commandant que le tout fût vu incontinent au conseil : ce qui a été fait. On est occupé à former la réponse, qui partira dans trois ou quatre jours

Original, aux Archives du royaume.

1684. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, écrite d'Anvers, le 10 août 1576.* La mutinerie des Espagnols qui ont fait l'expédition de Zierikzée et des Wallons de Mondragon en est venue au point dont le Roi aura été informé ; il aura su aussi comme le châtelain Sancho d'Avila, avec d'autres, réunit et fait approcher d'Anvers le reste des gens de guerre, spécialement la cavalerie légère qui se mutina il y a quelques mois, et à laquelle il est dû un grand nombre de payes. Le colonel Fugger a également fait venir près d'Anvers sept compagnies de la sienne, et le mestre de camp Valdès amène, de son côté, celles qui étaient restées dans les îles. Ces mouvements de troupes inquiètent tout le pays, et particulièrement la ville d'Anvers, à cause du dommage qu'en souffre le district environnant, et l'on craint de voir se renouveler ce qui est arrivé, il y a deux ans, en cette ville. Fronsperg, sans déplacer ses gens qui occupent d'excellentes garnisons, prend part aux conseils des susnommés, comme en une affaire qui leur est commune, et cela lui est aisé, car il réside à Anvers, quoiqu'il fit beaucoup mieux, ainsi que le Fugger avec ses gens, de suivre l'exemple de Pollviller, à qui l'on doit autant qu'à aucun d'eux, sans que ses soldats le maltraitent (1), ou d'aller à Bruxelles auprès du conseil d'État, comme le comte d'Eberstein. — Plusieurs fois le magistrat d'Anvers a supplié le conseil d'État de le rappeler, ainsi que les autres chefs qui se trouvent en cette ville sans troupes, attendu qu'ils occupent par force, depuis plus de dix-huit mois, des maisons privilégiées, et jouissent d'immunités auxquelles ils n'ont pas droit, au grand préjudice des revenus de la ville. — Champagney ne doute pas que la ligue des personnages nommés ci-dessus et leurs assemblées, auxquelles ils ont appelé Pollviller et d'autres chefs militaires, n'aient pour but de s'emparer d'Anvers, quoiqu'ils

(1) ... *A quien se debe tanto como á cualquiera dellos, sin que sus soldados le maltraten...*

prennent pour prétexte que le conseil d'État est prisonnier à Bruxelles, et qu'ils veulent le délivrer (1). Il fait tout ce qu'il peut pour maintenir dans le devoir la garnison de la ville qui est sous ses ordres, et pour tranquilliser le peuple, lequel est fort ému de voir tourner contre la ville l'artillerie de la citadelle, faire des gabions et d'autres préparatifs de guerre, surtout après que l'artillerie de la flotte a été transportée en ladite citadelle, ainsi que les munitions qui étaient sur les navires et dans les magasins de la ville. Si l'on ajoute à cela que, non-seulement dans le château, mais encore dans la ville, en la maison du colonel Fugger et en d'autres, ils se réunissent publiquement chaque jour, il est aisé de voir qu'ils cherchent des occasions de rupture avec les bourgeois et la garnison. — Jusque-là Champagney a réussi à tenir ceux-ci paisibles, en leur épargnant, autant que possible, les dégoûts qu'ils auraient pu avoir ; et à la vérité, cette garnison se conduit si bien que, depuis cinq ans qu'il gouverne à Anvers, il n'en a pas vu de plus modeste, de mieux commandée, de plus obéissante, et qui fût composée de meilleurs soldats (2) : mais tout consiste à ce qu'elle soit régulièrement payée. — Enfin tout le monde s'émerveille de ce qu'en une telle ville qu'Anvers un particulier (3) ose faire de pareilles assemblées, contre la volonté de ceux à qui le Roi a confié le gouvernement général, d'autant plus que, en l'absence de la cour, elles n'ont jamais été permises qu'en présence de lui, Champagney, et en la maison de ville ou bien dans sa demeure ; et il est juste que, là où il y a un gouverneur, les choses se passent ainsi. — Anvers a besoin de plus de tranquillité et de sécurité ; il importe surtout qu'elle ne tombe pas dans les mains de désobéissants (4) : car elle est l'unique ressource qu'aient le Roi et ceux qui gouvernent en son nom pour se procurer de l'argent. Déjà tous les marchands s'en retirent, les naturels du pays aussi bien que les étrangers, et vont chercher une autre résidence, même hors des États du Roi (5). — Lorsqu'il était

(1) ... *Con pretesto que hacen estas juntas por libertar el consejo de Estado que dicen está preso en Bruselas.*

(2) *Cierto esta guarnicion lo hace tan bien que no he visto otra mas modesta, bien mandada y obediente y de tan buenos soldados como yo los he tenido aquí en cinco años.*

(3) *Un particular. Champagney veut parler de Sancho d'Avila.*

(4) ... *Que no venga en manos de desobedientes...*

(5) *V. M. sepa que todos los mercaderes se retiran, vasallos y no vasallos, y escogerán cualquiera morada, aun fuera de los Estados de V. M., como ya hacen muchos...*

en Angleterre, il avertit très-franchement le feu grand commandeur de ce qui se disait en ce pays, et sur les difficultés qu'éprouvait le commerce à Anvers, et sur l'entrée des mutinés en cette ville, et sur les désordres de la milice espagnole, afin qu'il sût la vérité et pût la faire connaître au Roi. Le grand commandeur lui-même disait souvent qu'il n'avait pas de plus ardent désir que de quitter les Pays-Bas, à cause des affronts qu'il craignait de la part de sa propre nation; il disait encore que les Espagnols feraient perdre ces provinces au Roi, comme certainement on doit l'appréhender, si l'on ne remédie à leur grande insolence, à leur mauvaise discipline et au peu de justice qu'il y a entre eux (1). — Dieu sait toutes les peines que Champagney s'est données pour résister aux prétentions indues des gens de guerre, et empêcher qu'ils n'oppriment les bourgeois : aussi personne ne leur est-il plus odieux que lui (2), quoique, d'un autre côté, il leur ait donné toute l'assistance qui a été en son pouvoir. Maintenant, pour éviter toute occasion de conflit, il s'est abstenu de publier le placard contre les mutinés d'Alost (3) et d'armer le peuple. C'est ainsi qu'il a pu maintenir la ville en tranquillité. Mais si le Roi n'ordonne pas expressément qu'il ne réside à Anvers d'autres troupes que celles qui forment la garnison, à quelque titre que ce soit et à quelque nation qu'elles appartiennent, il perdra cette ville; il perdra également ses soldats qui y contractent cent mille vices, et dont les mauvais exemples corrompent les habitants. Anvers n'est pas une ville propre à la résidence des gens de guerre et des courtisans : ils y sucent les marchands à l'aide du jeu et d'autres mauvaises choses, et ils leur tournent la tête par mille inventions, sans qu'on puisse l'empêcher, parce qu'ils sont soumis à une autre juridiction, ou plutôt n'en reconnaissent aucune (4). — Champagney pense qu'il serait aisé de

(1) ... Muchas vezes decia deseaba mas que la vida salirse destes Estados, por la afrenta que él temia de su propria nacion, y que harian perder á V. M. estos Estados, como cierto se puede temer, si no se emenda la gran insolencia, mala disciplina y poca justicia que hay entrela...

(2) ... Héles caído en el mayor odio del mundo...

(3) Voy. p. 261, note 2.

(4) ... Pero, si V. M. no manda espresamente que ninguna gente de guerra resida aquí, si no la ordenada para la guardia, debajo cualquiera título ó de cualquiera nacion fuere, V. M. perderá esta ciudad, y su gente de guerra que aquí se corrompe en cien mil vicios, y corrompe los vecinos con sus malos ejemplos, porque no es esta tierra para soldados ni para cortesanos, que chupan estos

rétablir la bonne harmonie entre les naturels du pays et les Espagnols, si l'on faisait justice de quelques-uns des chefs de ces derniers ; avec peu de sang répandu, on obtiendrait ce résultat d'une si haute importance, selon lui, pour le service du Roi : mais, de la manière dont les choses vont, d'un côté, l'insolence croît avec l'impunité, de l'autre, le désespoir, et de tous deux la haine (1). — Les obstacles qui existent aujourd'hui étant levés, il serait facile aussi de mettre dans la ville un très-bon ordre, en ce qui touche tant les choses de la religion que les affaires civiles et politiques ; mais il faut pour cela que celui qui y gouverne ait l'autorité nécessaire ; si Champagny l'avait eue, il y a longtemps qu'il aurait rendu à Anvers le lustre qu'elle doit avoir, et cela sans porter la moindre atteinte aux privilèges. « Mon chagrin. » dit-il en terminant, est qu'après m'être échiné et épuisé, par zèle pour le bien de cette ville et pour le service de Dieu et de V. M., mes efforts sont restés sans effet, faute de correspondance et de crédit ; et c'est ainsi que se perd la meilleure ville qu'il y en ait Europe, et qui devrait être un exemple de religion, de justice et de police pour toutes les autres (2). »

Liasse 566.

1685. *Lettre du cardinal de Granvelle au président Viglius, écrite de Rome, le 11 août 1576.* A propos de la prise de Zierikzée, de la mutinerie des Espagnols et de la pacification du pays, il exprime son opinion sur la conduite que le conseil d'État devrait tenir ; il parle aussi du retard apporté dans la présentation pour le siège vacant d'Arras, et de la désunion des évêchés poursuivie par les abbés de Brabant :

« Monsieur. j'ay reçu deux lettres vostres, l'une du viii<sup>e</sup> et l'autre du

*mercaderes con juegos y otras maldades, y con mil imbeciones los rebuelven, sin que se pueda prevenir, por ser ellos de otra jurisdiccion ó de ninguna...*

(1) *Si hubiera justicia y se hiciera d' algunas cabezas, fuera fácil cosa, con poca sangre, restituir la amistad entre estos pueblos y los Españoles, que es una de las cosas, á mi poco juicio, que mas importan para el servicio de V. M.; mas del arte que estamos, con la impunidad cresce la insolencia por una parte, desesperacion por otra, y odio entrambas.*

(2) *Mi ansia es que habiéndome molido y destruido por el celo que tengo á esto, por el servicio de Dios y de V. M., ha sido sin efecto, por falta de correspondencia y crédito : por donde se pierde la mejor villa que hay en Europa, y que habria de ser ejemplo de religion, justicia y política para todas las demás.*

xv<sup>e</sup> de juillet. Je loue Dieu que l'on ait recouvré Ziericxzée ; mais il y a longtemps que j'ay escript qu'il ne me sembloit pas que au recouvrement de ceste ville nous puissions faire tant de fondement pour la redresse de noz affaires, et regrette que je vois le succès tel que je l'avoie crainct et piècha escript en Espagne, préadvertissant de ce que seroit. Dieu doint que monsieur de Mansfelt et le capitaine Julien (1), qui estoient allés pour appaiser les mutinez, ayent négocié avecq fruit ! Bien ay-je espoir que, si messieurs du conseil d'Estat monstrent les dents ausdicts mutinez, et leur font entendre qu'ilz ne trouveront la faveur qu'ilz ont eu aux aultres fois, ilz seront plus doux. Et sy Santio d'Avila ou aultre leur donne assistance, et que quoy que ce soit n'obésse au conseil, lesdicts du conseil feroient, à mon advys, faulte s'ilz n'usoient de leur authorité : ce qu'encoires ung collège peult mieulx faire qu'un gouverneur seul, procédant en tout avecq la pluralité des opinions.

J'ay veu les conditions avecq lesquelles ladicte ville s'est rendue, que vous m'avez communiqué, dont je vous remerchie Il est ainsy que vous dictes, qu'en négociacion de ceste qualité l'on ne faict pas tousjours ce que l'on pourroit. Si ceulx de Ziericxzée sont bien traictez, aultres villes seront volontaires à se rendre. Et sy messieurs du conseil voyent le chemin à ce ouvert, et encoires à l'entière pacificacion, il me semble qu'ilz se feroient tort à eulx-mesmes et déservice au Roy (puisque, par tant de tesmoingnaiges, et des lettres de Sa Majesté propre, et de ce qu'escript monsieur Hopperus, et de ce que disent de bouche ceulx qui viennent de là, il conste que Sa Majesté désire la pacificacion, pourveu que la religion et son autorité demeurent en pied, et réduire le tout aux vieulx trains), s'ilz ne commencent d'encheminer les affaires à ceste fin de l'intention de Sa Majesté, sans attendre tant de despeschés, puisque l'on voit combien ilz tardent, et qu'on se remet tousjours d'ung courrier à l'aultre. Je le diz, pour ce que je voy que vous estiez en grand espoir de la venue de monsieur de Havrech ; mais s'il est party lorsqu'on vous a escript, je ne doubtte qu'il n'aura apporté aultre despesche, du moins par escript, que tel que Du Bois, de bon espoir, et remis à ce que qui sera gouverneur portera après

» Le seigneur don Jehan, comme vous aurez entendu, avoit despesché à

(1) Le mestre de camp Julian Romero. Voy. p. 270.

Sa Majesté le sieur Schovedo. pour luy remonstrer plusieurs choses. J'ay lettres dudict Schovedo. du xviii<sup>e</sup> du mois passé, escriptes à Madrid, par lesquelles il me dit qu'il sollicite son despesche, et ayde à ceulx qui le font, par commandement du Roy, espérant de partir tost. Et j'à-estoit allé devant vers Barcelone don Jehan de Cordua avecq aultres despesches, sur ce que ledict seigneur don Jehan l'auroit, passez trois mois, envoyé pour les affaires de la marine. jusques à ce que les despesches de Schovedo soyent concludz. Je ne pense pas que les résolutions voient (1) par delà; mais si monsieur de Havrech conferme de bouche le mesme que je diz de l'intention du Roy, je ne seay pourquoy ceulx du conseil pourroient faire scrupule de, sans plus attendre, mettre la main à l'œuvre.

» Vous vous souviendrez de ce que je souloye (2) dire, de temps de madame de Parme, que, comme nous estions loing et tard corresponduz, nous debvions faire ce que nous eussions conseillé au Roy, s'il eust esté présent, puisqu'il fault prendre les occasions quant elles s'addonnent, lesquelles Sa Majesté ne peult veoir de si loing. Je le diz pour ce que j'entendz que Vander Dorp a parlé de venir à final accord, donnant espoir que d'aulture costé l'on y viendrait à meilleures conditions, et que aucunes villes se rendroient, si l'on vouloit négocier : deux ou trois villes qui voudroient prendre ce chemin, feroient facilement suivre toute Hollande et Zeelande, car les estatz sont las de la guerre; et si le prince d'Orenge l'appercevoit, il est apparent que, pour ne demeurer seul, il prendroit tout party que l'on luy voudroit donner, et entreroit en diffidence, craindant que quelcun de ceulx qu'ont tenu de son costé jusques à oires ne luy fist ung mauvais tour.

» Ces occasions ne peult le Roy veoir de si loing, et seroit, à mon advys, faulte à ceulx du conseil de les laisser passer. Ceulx du pays sont en plus grand nombre, et entendent mieulx les affaires; et sur le fondement de ce que je diz, de ce que l'on a de l'intencion du maistre par tant de moiens, et de ce que la raison porte, et de ce que convient au service de Dieu et au sien, je ne voy pourquoy, à pluralité d'opinions, l'on ne deust passer oultre. Après, que ceulx qui sont en Espagne si loing, et n'entendent si bien les affaires

(1) *Voient*, aillent.

(2) *Je souloye*, j'avais coutume de.

du commencement en parlissent à leur fantasie, puisqu'enfin l'on viendrait à cognoistre la raison et le service que se seroit fait ! Du moins vous juré-je que, si j'estoye de la compagnie, je procureroy de tenir ce chemin.

» Je m'esbahys que la notification d'Arras tarde tant (1) : j'en ay souvent parlé Sa Sainteté avec ressentement (2); et si l'on laisse vacquer les nouvelles éveschez longuement, à mon advys il servira peu de les avoir fait. J'entens bien que les abbez de Brabandt vont le vieux chemin, désirans les désunions. Pour ce que me touche en particulier, il me soucieroit peu que la désunion se fist, pourveu que le dot de cinq mille ducatz pour Malines fust bien asseurée; et mes gens vous pourront certifier que je n'en ay jamais receu, à beaucoup près, ce que icelle archevesché debvoit avoir, et bien souvent non pas le tiers : mais je n'ay voulu faillir de ramentevoir à Sa Majesté les causes pour lesquelles elle voulust que les unions se fissent : elle en fera après ce que luy plaira. Bien diray-je que, jusques à ce que Sadicte Majesté déclaire son intention contraire à ce qu'elle a commandé se fist, les ministres auroient tort et luy feroient déservice de seconder ny favoriser, ou publicquement ou soubz main, ceulx qui prétendent le contraire desdictes unions.

» Et me recommandant très-affectueusement à vostre bonne grâce, prie le Créateur, etc. De Rome, ce xi<sup>e</sup> d'aoust 1576.

» Vostre bon confrère, vray amy à vous faire service,

» ANT. CARD. DE GRANVELLE. »

Copie du temps, aux Archives du royaume.

1686. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, les 12 et 14 août 1576.* Il rend compte au Roi de ce qui s'est passé depuis l'entrée des Espagnols mutinés à Alost, et notamment de ses démêlés avec le châtelain d'Anvers Sancho d'Avila; des prétentions arrogantes de celui-ci; des lettres qu'il a écrites à tous les chefs militaires; des secours qu'il a donnés aux mutinés; d'une entrevue de députés du conseil avec d'Avila et ses adhérents, qui a eu lieu entre Bruxelles et Anvers; il signale au Roi le parti que le

(1) Le siège d'Arras était vacant depuis la mort de François Richardot, arrivée le 26 juillet 1574. Voy. le tome III, p. 100, note 2.

(2) Ce passage paraît avoir été altéré par le copiste. Granvelle aura voulu dire qu'il entendait souvent S. S. parler de ce retard avec mécontentement.

prince d'Orange tire de tous ces événements, les dispositions militaires qu'il prend, les lettres qu'il écrit pour soulever le pays; enfin il insiste sur l'envoi de prompts et énergiques remèdes :

« Sire, Vostre Majesté aura entendu, par trois noz lettres du mois de juillet dernier et une de ce présent d'aoust, le commencement et progrès de la mutinerie des Espaignolz estans présentement en Alost, et la turbation et altération, tant du poeuple que des gens de guerre, qui s'est ensuivie à ceste occasion. Et comme nous allions procurant les remèdes de pacification de ce mal, sommes esté advertys certainement que Sanço d'Avilla, chastellain d'Anvers, s'estoit avancé d'escripvre diverses lettres aux gouverneurs des provinces, capitaines et chiefs de gens de guerre, tant de ceste nation que espaignolz et allemands, pour les faire lever et assamblar de divers costelz à l'effect que sera dict cy-aprez, comme aussy entendons qu'il a escript à V. M. tout ce que bon luy a samblé, et de mesme le bruit court qu'il a envoyé lettres au pape et à l'Empereur et aux ambassadeurs de V. M. résidens vers divers potentatz. Et encoires que ne sçavons certainement ce qu'il poeult avoir adverty, toutesfois, considéré ce que luy-mesmes nous en a osé escripvre, tant pour lui que ses adhérens, conjecturons facilement la substance de sesdictes lettres chose bien contraire à la vérité du faict, par où il a grandement troublé tous les affaires, tant dedens le país que dehors, et presque mis tous les gens de guerre contre nous, estatz et le poeuple, allumant ung feu de sédition ouverte que ny luy ny aultres ne sçauroient facilement estaindre : de manière que, pour obvier à cela, lui avons, premièrement en particulier, et depuis à luy et à sesdicts adhérens conjunctement, escript bien et acertes le mauvais office que lui, et aultres, ont faict en cecy, au grand déservice de V. M. Dont présentement nous samble convenir de donner compte à icelle de tout le faict bien particulièrement, et l'informer de poinct en poinct de ce qui a passé depuis l'occupation violente dudict Alost par lesdicts Espaignolz amutinez, selon la pure et simple vérité : car des choses qui ont précédé, V. M. en est fort bien et clairement advertie par noz susdictes lettres.

» Vostredicte Majesté doncques a entendu comme, le-jour Saint-Jacques, 25 juillet, les amutinez estans à Assche et en un aultre lieu nommé Cappel, entre ceste ville et ledict Alost, ayans promis d'attendre la response du capitaine Montesdoca, envoyé vers eulx, de nostre sceu, pour les appoinc-

ter et désamutiner, au lieu de tenir promesse, se lièvent inopinément et vont vers Alost, repoulsent quelques païsans, non sans occision d'aucuns d'eulx qui leur vouloient empescher le passage d'une rivière, et viennent hostilement et par assault à prendre ledict Alost, après que les bourgeois, n'estans de riens pourvus, comme ceulx qui ne doubtoient de ceste feste, se fussent mis en deffence par aucunes heures, et, devant y entrer, pendirent, à la veue de ceulx d'Alost, un des officiers de V. M. qui ne leur avoit riens fait. Et ne se passa la chose sans tuer quelques-uns d'un costé et d'autre, ayans entré, aprez jour failly, en icelle ville, avec ung cri si espouvantable comme on faict en villes prises de force et assault.

» Le lendemain, vindrent icy, du matin, horribles nouvelles ètre le poeuple, qui estoit armé et avoit fait garde fort grossé les jours précédens, pendant que lesdicts amutinez estoient entour ceste ville, ayant eschelles, chariotz, cordaiges, moutons et plusieurs instrumens servans à assault de ceste ville, qui menaschoient principalement; et fut dict bien chauldement à ce poeuple que lesdicts Espaignolz avoient tué audict Alost hommes, femmes et enfans, et que le tout estoit saccaigé, combien que depuis ladicte tuerie et saccaigement n'a esté trouvé véritable. Dont ledict poeuple fut à l'improviste si espoventé qu'il commença à tumultuer grandement, se plaignant de tous, et disant estre trahys et abandonnez en proye à telz actes hostiles, et que c'estoit la faulte des chiefz, et que on dissimuloit avec eulx; que on devoit les avoir deffaict, et que maintenant on les devoit environner illec, comme rebelles de V. M. et ennemis du païs.

» Tellement que nous, considérans ces actes si énormes et cruelz, et meismes qu'ilz avoient déleissé les fortz qu'ilz avoient en charge contre l'ennemy au bénéfice de nature, et qu'ilz avoient prins par assault ceste ville de V. M., qui sont actes d'ennemis publicques; ne voyans aussy aultre remède pour quiéter le tumulte et alborote si grand qui estoit lors par ceste ville et allenviron, et pour empescher que aultres gens de guerre mescontens ne se joindissent avec eulx, soubz espoir de butin, et mesmes que les aultres de ladicte nation n'ayans en riens offensé ne pâtissent par une fureur populaire, en ensuyvant ce que, le jour précédent, avoit esté résolu par tous généralement, tant au conseil d'Etat que de guerre, où avoit esté conclud que lesdicts Hespaignolz amutinez seroient sommez de se déporter de leur poursuyte,

et d'accepter les offres à eulx faictes dedans le lendemain, à paine d'estre tenus pour ennemis et rebelles, et d'estre chastiez comme telz, nous les aurions déclaré désobéissans, rebelles et ennemis de V. M. et du pays, auctorisant de les offenser comme telz, et interdisant de ne leur porter vivres, munitions ny chose quelconque (1). Lequel décret, en l'instant publié, fit quiéter aucunement le tumulte qui estoit par icy et païs à l'environ, espérans d'en avoir la raison par auctorité de Vostredicte Majesté et du conseil.

» Le mesme jour, les estatz de Brabant, assamblez en ceste ville, nous vindrent supplier que, pour quiéter aussy la reste des villes du païs estonnées de telz actes, voulsissions ordonner la mesme publication estre faicte par tout le païs de Brabant, pour contenter le poeuple alboroté du désordre d'Alost : ce que nous accordasmes.

» Le lendemain, les députez des quatre membres de Flandres nous requirerent faire le mesme en Flandres, où ladicte ville d'Alost estoit assize : ce que ne se poeult refuzer. Et ainsi en ces deux provinces ladicte publication a esté faicte, et non aillieurs, combien que l'on en a envoyé copie aux gouverneurs des provinces, affin qu'ilz sceussent ce qu'il passoit.

» Le mesme jour, ceulx de Brabant donnarent la requeste que avons envoyé à V. M., narrée de toutes les injures, oultraiges, violences, mengeries et foulles que ledict païs avoit souffert des gens de guerre, et signamment par diverses mutineries des Hespaignolz y entrez comme ennemis : par où disoient estre résouluz de faire quelque gens de guerre pour leur tuition et deffense.

» Ce que ne sceusmes trouver bon de leur advouer simplement, ains leur remonstrasmes que à V. M. seulle et à ses gouverneurs appartenoit lever gens de guerre. Sur quoy nous sont venuz dire qu'ilz n'entendoient ce faire que par consentement et auctorisation de V. M., nous requérans les vouloir auctoriser. Et néantmoingz, considérans la notoiriété de ces oultraiges, et que lesdicts Hespaignolz povoient sortir derechief d'Alost; que les Wallons estoient mutinez à Ziericxzée; que les Allemans tenoient ainsy les villes de leurs garnisons engaigées, qui n'en sortiroient pour secourir le païs, et que eulx-mesmes estoient discontens; craignans aussy une levée populaire générale, il nous sambloit, puisqu'il convenoit faire forces extraordinaires, val-

(1) Voy. p. 261, note 2.

loit mieulx ce faire par ordonnance et auctorité de V. M. que par auctorité du poeuple et confusion. Quy fut cause que, à la réquisition desdicts estatz, communicasmes avec eulx sur ce faict, où fut conclud leur permettre, soubz l'auctorité, bon plaisir et au rappel de V. M., comme plus amplement elle pourra avoir veu par la copie de l'acte dernièrement envoyé à icelle (1).

» Et combien que tout cecy se fit pour bien et quiétude dudict païs, et non à aultre effect, et que le décret contre lesdicts amutinez estoit juste et fondé en tout droict, raison et justice et à bonne fin, principalement pour rengier les mutins que on ne leur apportât munitions de guerre dont ils avoient faulte, et que ce que on assamblast gens estoit pour secourir le païs et empescher les incursions desdicts mutinez d'Alost, toutesfois ledict Sanço d'Avilla et Francisco Valdez nous escripvirent, chascun à part, lettres comme si nous avions eu bien grand tort de déclairer telz mutins pour ennemis, nous disant que la reste de la nation interprétoit cecy faict contre tous eulx, et mesmes que les estatz faisoient gens pour les deffaire, et choses en ceste substance.

» Et combien que la chose estoit trop claire que l'on n'avoit parlé que de ceste troupe estante audict Alost, tellement que c'estoit pure calumnie de forger telles nouvelles, toutesfois fismes un Discours qui a esté dernièrement envoyé à V. M. (2). pour l'informer de la pure vérité, et pour faire cesser ceste dictie callumnieuse invention d'aucuns malingz esperitz perturbateurs du repos publicq.

» Est bien vray, sire, que, au poinct que les nouvelles de la prinse et saccaigement, comme l'on disoit, dudict Alost arivarent, il y eu par icy un grand rumeur et que on estoit trahy par les Hespaignolz, et en cestuy instant un qui, aucuns jours paravant, avoit esté serviteur de Hyeronimo de Roda, fut tué par sa coulpe (selon que avons entendu) : qui fut cause que icelluy Roda, ensemble le maistre de camp Romero et don Alonzo de Vergas, qui avoient esté avec nous au conseil en la maison du président Viglius, trouvarent bon, et de nostre consentement, se mectre en la court, où ilz ont esté quinze jours par ensamble, pour éviter tous inconvenients. Et néantmoingz cependant leur a esté diverses fois dit qu'il n'y avoit nul péril pour eulx, et qu'ilz povoient retour-

(1) Voy. p. 284, note 2.

(2) Voy. p. 279, note 1.

ner en leurs maisons, mesmes, si pour leur seureté ilz désiroient avoir garde des sermens de la ville, que leur en seroit baillée : ce qu'ilz n'ont trouvé bon.

» Est aussy advenu que en ce tumulte la bourgeoisie faisant le ghuet et garde a esté fort scrupuleuse ne laisser sortir toutes personnes indifféramment (comme en tel cas advient communément); et prétexoient ce faire pour leur sceureté et protection, affin d'avoir tant plus de gens de bien, d'auctorité et deffence. Et a duré cecy aucuns jours, jusques que ad ce que on a commencé y donner ordre.

» Qui a esté cause que ledict Sanço d'Avilla a voulu prétexer que nous et lesdicts susnommez trois personnaiges estions prisonniers, ayant, de son auctorité privée et à nostre desceu, escript non-seulement aux capitaines espagnolz, italiens, bourguignons, chevaux-légers, et aux aultres Espagnolz gens de pied estans en Hollande et Zeelande, pour par ensamble se joindre vers icy, mais aussy a envoyé lettres aux gouverneurs des provinces, capitaines d'ordonnances, capitaines de chasteaux, aux collónnelz des régimens allemans, et à cui bon luy a samblé, pour thirer vers icy toutes leurs forces, comme aussy on tient certainement qu'il a escript au duc Erich de Brunsvick, pour le faire querre ou envoyer chevaulx : dont estantz advertis, luy avons escript la vérité de tout. Samblablement escripvons à l'Empereur et aux princes voisins, aussi aux aultres ambassadeurs de V. M. aux fins que dessus.

» Ledict d'Avilla par ses lettres content (1), aultant qu'il poeult, excuser le faict desdicts amutinez, comme s'ilz n'avoient riens meffaict, et que ceulx de ceste ville, contre lesquels lesdicts amutinez avoient principalement la dent, auroient mal faict de s'estre armez et mis en deffence pour ne les laisser icy entrer, alléguant oultre que, à l'occasion du poeuple alboroté par ceste venue, et que l'on faisoit quatre nouveaulx régimens de Wallons contre iceulx amutinez (ce que n'estoit toutesfois vray), ilz seroient esté forcez, pour leur sceureté, prendre ladicte ville d'Alost.

» Et, pour coulourer tant mieulx son faict, a controuvé que nous estions détenuz prisonniers en ceste ville, n'en povans saillir; mesmes n'y avoit sceur accez à nous, moings estoit libre à ceulx qui avoient icy à négocier de

(1) Content, contend, du verbe contendre.

partir quant ilz vouloient : disant davantaige que estions constrainctz faire ordonnances et décretz exorbitans et contre nostre volonté, conséquamment ne devoir estre obéis, pour par là nous désauctoriser et énerver noz commandemens, et ainsy mettre toute chose en confusion; concluant qu'il convenoit prendre les armes pour nous mettre en liberté, et réduire en l'obéissance de Dieu et de V. M. ceste ville de Bruxelles, et que à ces fins fussent jointes les forces de guerre.

» Ce qu'il a faict (comme dict est) de son auctorité privée, sans nostre sceu ny ordonnance, comme si luy-mesmes fût gouverneur et capitaine général du païs et protecteur de nous, et qu'il eust puissance de commander à tous.

» En la fin s'advise nous envoyer lettres nous déclarant ce que dessus. Dont bien esmerveillez et fâchez, luy donnâmes incontinent responce que estions grandement esbahis que l'on controuvoit telles choses que fussions prisonniers : ce que ledict Sanço ne devoit croire, sans le mieulx sçavoir, et moingz d'emprendre faire ces commandemens et jointe de gens de guerre, sans sçavoir de nous la vérité et nostre intention, et attendre nostre ordonnance, considéré qu'il sçavoit que à nous appartenoit de commander; partant qu'il désistât, pour obvier à tous désordres apparens venir de cestuy amas de gens de guerre qu'il faisoit soubz ce faulx prétexte.

» Nonobstant nosdictes lettres, il passe oultre, et affin que la chose eust plus d'auctorité, sollicite quatre collonelz d'Allemands et trois aultres Hespaignolz ayans charge de gens de guerre, assçavoir les collonelz Poilleviller, Frunsberghe, Fouckre et un qui fut naguères lieutenant du comte Hannibal, avec Valdez, Francisco Verdugo et le commissaire Olivera, tous lesquels il avoit à sa dévotion en Anvers, et font un complot, nous envoyans lettres narrées que estions prisonniers, à tout le moingz lesdicts conseiller Roda, maistre de camp Romero et don Alonzo, lesquels ilz disoient estre détenuz de leurs personnes en laide et estroicte prison en la court. Voires, prévoyant ledict chastelain Sanço que on responderoit à luy et à ses compaignons le mesme que auparavant, assçavoir que nous ny les aultres nommez n'estoient prisonniers, ilz mandent ne nous tiendroient en liberté, s'ilz ne nous voyoient en la ville d'Anvers, ou qu'il y eust garnison en ce lieu des vieilles compaignies, comme si à eulx estoit de donner loy partout. Envoyèrent avecq lesdictes lettres une aultre plaine de menasches à ceulx de ceste

ville, dont nous, ayans vue la copie, ne trouvâmes qu'il convenoit, en façon que fût, leur faire délivrer, pour le tumulte et confusion qui en fût advenue (1).

» Et néantmoingz, de nostre part fut respondu ausdicts collonnels et capitaines tout le mesme que auparavant audict d'Avilla seul, leur donnant à entendre le déservice que par ces actes ilz faisoient à S. M. et au païs; ne se devoient empescher de chose qui ne leur touchoit, mais devoient obéir à nous, de par V. M. commis au gouvernement du païs, selon que leur avoit mandé V. M., et que par telles inventions et amas de gens de guerre ne faisoient aultre chose que allumer un feug qui ne se pourroit estaindre, sinon par grande effusion de sang et ruyne du païs: leur commandant partant, de la part de V. M., qu'ilz euissent à désister, et fissent rethirer ceulx qu'ilz avoient assamblé, chascun ès lieux de son préside et garnison, avec protestation que, si désordre et inconvénient en advenoit, que l'on s'en prendroit à eulx et leur en feroit-on respondre.

» Sur laquelle lettre nous ont derechief répliqué, voeuillans pourfier et persister que nous estions prisonniers; néantmoingz estoient contens communiquer avec aucuns de nous qui pourroient venir à la dernière escluse du vart de Bruxelles vers Anvers, entre lesquelz députez demandoient un de la nation hespaignolle.

» Et combien qu'il sambloit assez indigne de acquiescer à telle réquisition, du moingz qu'ilz devoient venir ou envoyer vers nous, néantmoingz, pour ne laisser croistre la flamme plus de ce qu'elle estoit allumée, avons condescendu à ceste demande, y ayant envoyé les sieurs de Rassinghem et Roda et secrétaire Vasseur, pour ouyr ce qu'ilz diroient.

» En somme, les susnommez se sont trouvez audict Willebrouck, et de là sont allez plus avant à la dernière escluse dudict vart, où ilz ont trouvé les huit personnes susdictes. Et aprez que le collonel Poilleviller eüst commencé la parolle, et plusieurs parolles fussent passez entre eulx sur la matière susdicte, finablement le tout parut en ces deux poinctz: l'un, qu'ilz demandarent que libre entrée et sortie fust en ceste ville à tous ceulx qui avoient à négocier en court, ou que sortismes de ceste ville; l'autre, que la levée des gens de guerre que l'on faisoit par icy cessât: quoy

(1) Voy. page 280, note 1.

faisant, et moyennant ces conditions, offroient désister de faire aussy leurs jointes et assablées, et de ne riens attenter contre ceste ville.

» A cela, aprez avoir ouy le rapport desdicts commissaires, respondismes qu'il estoit raisonnable tenir ledict accez et sortie libre à nous, et qu'elle y estoit et seroit encoires plus par le bon ordre jà commencé estre mis; quant à la levée, qu'en avions donné compte à V. M., et que riens ne se faisoit au déservice d'icelle ny en l'intention que eulx donnoient à entendre, et que irions procurant faire ce qu'il convenoit; qu'ilz n'en debvoient avoir cure ne soucy, car V. M. sçait comme le faict de la levée passé, selon qu'est narré cy-dessus; quant à eulx, qu'ilz ont commandement de V. M. de nous obéir; partant, pour faire quiéter le tout, feroient bien d'eulx tenir paisibles et faire rethirer les gens de guerre à leurs garnisons, pour résister à l'ennemi et garder les fortz, attendu mesmes que on est adverty que le prince d'Orenge faict nouvelles forces par mer et par terre, et voeult faire quelques emprinses, par l'occasion mesmes de cestuy tumulte, et que les frontières sont désemparées desdicts gens de guerre.

» Nous ne sçavons ce qu'ilz responderont, ou s'ilz obéiront ausdicts commandemens, comme la raison voudra, ou s'ilz voudront passer oultre : estans bien par nous délibérez que, sitost que ces amutinez seront hors de Flandres et Brabant, et qu'ilz seront retournez aux isles, réduictz en ordre ou régimens comme il convient, que chercherons tous moyens de faire cesser ceste levée de Brabant et Flandres : que povons mal faire présentement, tant que ces mutinez soient en pied et que le poeuple soit intimidé et irrité, comme il a esté et est encoires à cause de ceste révolte présente. Et sur ce point V. M. poeult mander son intention, tant à nous que aux estatz de Flandres et Brabant respectivement, que ne doutons sera obéye, veu que le tout s'est concédé soubz son bon plaisir et vouloir. Et affin que V. M. puist tant plus clairement estre informée de la vérité de tout ce qu'il a passé en cestuy affaire, nous avons faict joindre copie de toutz escriptz, lettres et responses servans ad ce que dessus, et ce par inventaire (1).

» A l'occasion aussy de ce que dessus, les noeuf compagnies de chevaulx-

(1) Ces écrits, lettres et réponses nous manquent. Nous supposons qu'ils sont aux Archives de Vienne.

légiers qui estoient en Artois, Haynaut, Lille et en quelques quartiers de Flandres, se sont jointz près de Vallenchiennes, partiz de leurs garnisons sans nostre ordre, et ont escript les lettres aux abbez de Hasnon et Vicoigne dont est joint icy copie (1) : en quoy V. M. poeult veoir la témérité dont ilz usent, et considérer le désordre qui en poeult ensuivre.

» Ne voeullant laisser d'advertir V. M. que, pendant ces émotions, les amutinez dudict Alost, qui estoient en nécessité de mesches, pouldre et munitions de guerre, par où y avoit bon espoir de les ammener tant plus tost à la raison et d'en chastier quelques-uns pour exemple, ont esté secourus des choses susdictes, mesmes de trois pièches d'artillerie, que l'on dict icelluy d'Avilla leur avoir envoyé : ce que croyons plus facilement, d'aultant mesmes que, parlant à lui par lesdicts commissaires, déclaira qu'il leur baille-roit son espée pour eulx deffendre. Dont encoires y a tant plus grand discontentement, que combien que paravant il nous avoit escript qu'il ne nous pourroit secourir d'artillerie, pour le peu qu'il en avoit.

» Veullants en oultre bien adjouster icy que, à l'appétit de cestedicte mutinerie desdicts Espaignolz et Wallons, mesmes de l'alborote venu par les levées et sollicitations dudict d'Avilla et aultres ayans faict bouger tumultuairement les gens de guerre, de pied et de cheval, des lieux de leurs garnisons, et nommément estans les isles de Zierixzée, Duvelande et aultres presque abandonnées, les cornes sont ainsi crues au prince d'Orengue que non-seulement il pense recouvrer ce qu'il a perdu de ces troubles, mais faict amas de gens de guerre pour faire invasion en Brabant et Flandres, se renforçant de gens, tant de cheval que de pied, pour faire quelque chose en terre, comme il a accoustumé faire par mer; mesmes sollicite le païs de s'eslever et tuer les ministres de V. M., dont les originalles s'envoyent présentement (2). Par

(1) Nous n'avons pas ces lettres.

(2) Nous n'avons pas ces lettres originales, qui doivent être aux Archives de Vienne. Nous n'en avons pas non plus de copies.

Il y a, aux Archives du royaume, dans la collection des papiers d'État, une lettre du comte du Rœulx, écrite de Gand le 9 août, où il dit au conseil d'État : Voz Seigneuries auront veu, » par ungne lettre qui leur fust hier envoyé, signé du prince d'Orenges, comment il regarde » d'attirer le peuple à sa cordelle, et faict tout ce que luy est possible pour adviser de nous » surprendre quelque port de mer en Flandres... »

où on voit clairement le déservice que ledict Sanço a fait à V. M. par les actes que dessus.

» Entretant, et nonobstant tous ces troubles, nous avons tant fait (pour éviter ultérieurs inconvéniens) que avons pacifié cestedicte mutinerie d'Alost: en quoy nous, duc d'Arshot et conte de Mansfelt, nous nous sommes employez, et sommes partis de ceste ville, pour leur jurer les capitulations promises, conforme à l'escript qui va joint: ce que nous avons fait par pure nécessité, sçavoir est pour éviter plus grandz troubles et émotions croissantes chascun jour de cecy. Encoires, avec tout cela, ne voyons que le désordre cessera, car nous sommes environnez ou, pour dire mieulx, accablez de tant de nécessitez que, mettant fin à un mal ou mutinerie, à la mesme heure s'en liève une nouvelle aussy dangereuse que la première.

» Si comme maintenant craignons celle des Bas-Allemans qui sont en Hollande en grand nombre, soubz trois régimens des comtes de Boussu, Hierges et Meghem, ausquelz mesmes ne povons fournir les prestz, et dont ledict d'Hierges nous représente journallement. Et de mesmes doubtons les Haultz-Allemans, combien qu'ilz promectent d'avoir encoires un petit patience avec le prest, qui nous manque aussy pour le mois présent, les ayant secouru pour le passé de partie des 100,000 écus envoyez par V. M. Et fait à craindre le mesme des aultres Hespaignolz de pied et cheval. Et si ne sont les Wallons jusques ad présent appaisez, combien que en faisons tout nostre possible.

» Et de tous ces troubles et dangiers, le plus grand a esté celluy que les amutinez d'Alost ont excité, et que ledict Sanço d'Avilla et ceulx qu'il a sollicité nous ont eslevé, par avoir mis icy une flamme qui a presque eslevé tous les subjectz, qui n'est encoires apaisée ny estaincte, où, s'il eüst voulu faire quelque debvoir et service, c'estoit d'ayder à dompter les amutinez, et non point de les favoriser et soustenir, comme il a fait.

» Par quoy, sire, si V. M. entend que nous commandions, comme elle nous en a donné le pouvoir et auctorité, tant qu'il luy plaira, il est besoing que ledict d'Avilla et tous aultres obéissent, et ne s'avanchent de juger de noz affaires et ordonnances, dont tousjours donnerons bon compte à V. M. Et aussy luy supplions que, sy ledict d'Avilla ou aultres ont escript aultre chose que en conformité de ce que dessus, icelle nous le voeulle faire sçavoir,

pour leur donner à entendre leur tort, et découvrir qu'ilz n'auroient mandé la vérité à V. M., à laquelle nous certiffions toutes choses passer de la façon que luy avons escript et escripvons encoires présentement.

» Pour conclusion de nostre dire, jasoit, sire, que, dez le commencement de nostre administration, n'avons cessé de représenter à V. M. continuellement, par chascun courrier que avons envoyé, les extrêmes nécessitez dont ces païs sont pressez, et que luy avons dict tant de fois que la chose estoit venue à la fin de se perdre, sans remède de Dieu et le vostre, avec proteste que n'en povions avoir quelque coulpe, pour avoir faict tout ce que humainement bons et loyaulx vassaulx et ministres povoient avoir faict, pour n'avoir aussy receu les moyens que V. M. a si souvent promis d'envoyer, néantmoingz pour le présent la chose est venue plus avant que oncques, tellement que n'y sçauroit venir si petite altération que jamais les affaires ne se remédieront. Voires tenons le tout pour perdu, si V. M. diffère ou tarde ny peu ny point les remèdes promis, comme dernièrement luy avons escript, avec le haste de l'envoy de gouverneur, considéré que la nécessité ne souffre ne jour ne terme. Et avec tous ces remèdes fault argent prestement : envoyant ce courrier allant et venant, pour avoir responce dernière sur tout ce que présentement et par noz dernières avons escript à V. M. Luy suppliant pour la fin nous tenir deschargez, car est impossible à homme vivant, quelque qu'il soit, de plus sçavoir mettre ordre à l'émotion commenchée puy naguères, sinon que fin se mette à ce que V. M. a promis.

» Sire, etc.

» *Post-date.* Sire, nous venons d'entendre que les ducqs de Montmorency et Nevers sont à Spa avec fort grande suyte, debvant leur présence estre suspecte en la conjuncture de ces troubles en ce pays.

» *Post-date.* Sire, combien que nous, duc d'Arschot et conte de Mansfelt, avons esté au chasteau de Liederkercke, une lieue d'Alost, en intention de jurer aux amutinez les articles que le conseil leur avoit accordé pour leur réconciliation, selon que lesdicts mutinez nous avoient requis et que dit est cy-dessus, toutesfois n'avons encoires peu achever ny finir avec eulx, pour cause qu'ilz nous ont mandé quelques articles nouveaux, selon que V. M. sera servie veoir par le double de leurs lettres cy-jointes. Et ne doubtions que ce fût là chose concertée, ne fût que, estant nostre trompette là, il vint